CHARTE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le golfe de Gascogne

Ce document précise le cadre de la concertation préalable avec le public pour le projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le golfe de Gascogne qui sera organisé sur le territoire de la zone d'étude du 4 octobre 2017 au 18 janvier 2018.

La présente Charte engage Rte et le garant de la concertation désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP). Elle décrit les engagements de RTE et du garant dans la démarche de concertation préalable et les modalités de sa réalisation.

Elle s'adresse aussi à l'ensemble des personnes qui souhaitent participer et contribuer aux discussions.

PRÉAMBULE

Le projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne que propose ici Rte en tant que maître d'ouvrage pour la partie française consisterait à construire une liaison sous-marine électrique et souterraine entre les deux pays. Le projet, tel qu'élaboré aujourd'hui et soumis à concertation, relierait les postes électriques existants de Cubnezais (Gironde) à Gatika (près de Bilbao en Espagne / Communauté autonome du Pays basque). Il comprendrait une station de conversion courant alternatif / courant continu à proximité du poste de Cubnezais, 80 km de câble terrestre souterrain jusqu'à la Côte atlantique, 280 km de câble sous-marin dans le golfe de Gascogne puis 10 km de liaison entre le point d'atterrage espagnol et l'autre station de conversion courant alternatif / courant continu à proximité du poste de Gatika.

Ce projet est porté conjointement par Rte (RTE Réseau de transport d'électricité) en France et REE (Red Eléctrica de España) en Espagne, au travers de la société mixte INELFE (INterconnexion ELectrique France-Espagne) constituée à parts égales, par les entreprises française et espagnole. Il contribue à répondre au besoin d'accroissement de la capacité d'échanges entre les deux pays et participe ainsi à la transition énergétique au niveau européen.

Compte tenu de la spécificité du projet, tant par son dimensionnement que par ses enjeux, Rte a saisi la CNDP le 20 juin 2017 pour ouvrir ce projet à la concertation et recueillir l'avis du public.
Lors de sa séance du 5 juillet 2017, la CNDP a décidé de la conduite d'une concertation préalable avec garant, et a désigné pour ce faire Monsieur Walter ACCHIARDI comme garant, avec l'appui de Monsieur Jean-Marc REBIERE.
Le 6 septembre 2017, la CNDP a approuvé les modalités de cette concertation préalable ainsi que son calendrier de mise en œuvre, du 4 octobre 2017 au 18 janvier 2018. Un bilan de concertation établi par le garant est prévu et sera rendu public à la mi-février 2018.

En outre, depuis 2012, Rte a engagé un dialogue avec le territoire qui débouche sur une concertation spécifique aux ouvrages électriques dans le cadre de la Circulaire Fontaine afin d'évaluer les mesures d'insertion environnementale tout en s'assurant que les enjeux stratégiques de la continuité et de la qualité du service public de l'électricité soient respectés. Cette concertation Fontaine est organisée sous l'égide du Préfet de Gironde,

avec les parties-prenantes locales (services de l'Etat, élus, associations, représentants socio-économiques, etc.) afin de définir les conditions d'implantation de la ligne et plus précisément son tracé. Cette concertation débutera à compter de septembre 2017.

Simultanément, par décision du 14 octobre 2013, l'Union européenne avait également reconnu l'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne comme Projet d'Intérêt Commun (PIC) pour le couloir prioritaire ouest, ce qui implique de mener une concertation avec le public au titre du règlement (UE) n° 347/2013.
Les obligations dudit règlement sont reprises dans le dispositif de participation du public proposé pour la concertation préalable avec garant.

Concertation Fontaine
Circulaire du 9 septembre 2002

La Circulaire Fontaine concerne le développement du réseau public de transport et les projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution de tension supérieure ou égale à 63KV.

La Concertation Fontaine a pour objectif, sous l'égide du Préfet, de définir, avec les élus et les associations représentatives des populations concernées les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale du projet, et d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

La Concertation Fontaine se déroule en 2 phases successives :
- Présentation de l'Aire d'Etude (AE) préalablement validée par le Préfet. Celle-ci est suffisamment large pour comprendre différents fuseaux et tracés possibles.
- Concertation pour déterminer le Fuseau de Moindre Impact (FMI) au sein de l'Aire d'Etude, validation du fuseau par le Préfet puis par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Concertation pour un Projet d'Intérêt Commun Européen
Règlement européen UE 347/2013

La Commission européenne considère que des infrastructures modernes équipées d'interconnexions adaptées et de réseaux fiables sont essentielles pour mettre en place un marché de l'énergie intégré, offrant le meilleur rapport qualité-prix aux consommateurs.

Pour prétendre au statut de PIC, le projet doit : produire des avantages significatifs pour au moins deux Etats membres de l'Union européenne, contribuer à l'intégration des marchés et à une concurrence accrue, améliorer la sécurité d'approvisionnement en énergie et contribuer à la réduction des émissions de CO2.

La reconnaissance d'un projet PIC engage le maître d'ouvrage à une transparence accrue et une meilleure participation du public à travers un dispositif de concertation adapté.

Pour le projet golfe de Gascogne, les exigences réglementaires de participation du public seront assurées à travers le dispositif de la concertation préalable avec garant de la CNDP.

Concertation préalable avec garant CNDP
Articles L121-8 et -9 modifiés par l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016

La CNDP est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel répondent à des critères ou excédent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat. Lorsque la CNDP est saisie d'un projet d'infrastructure linéaire énergétique (en application de l'article L.121-8) elle organise une concertation préalable.

La concertation préalable associe le public à l'élaboration du projet. Pour s'en assurer, la CNDP désigne un garant.

La concertation préalable est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois. Un bilan de la concertation est rédigé par le garant dans un délai d'un mois et rendu public par la CNDP. Le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Adhérent à la Charte de la participation du public du Ministère de la Transition écologique et solidaire, Rte s'engage à garantir aux participants une égalité d'accès à l'information, à la parole et à l'écoute.
(Pour plus d'informations sur la Charte de la participation du public du Ministère de la Transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf)

1. LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable vise à informer le public sur les données du projet, à recueillir les observations qu'il suscite et à faire émerger des propositions pour l'enrichir.

Dans ce cadre, Rte s'est fixé plusieurs objectifs :

- permettre au public de comprendre les enjeux d'un tel projet.
- permettre à chacun de s'exprimer et que son avis soit pris en compte. Rte s'engage à permettre aux habitants d'exprimer leurs points de vue, préoccupations, points de vigilance et à répondre aux questions.
- les démarches de concertation (concertation Fontaine, PIC et avec garant CNDP) vont se nourrir les unes les autres et permettre ainsi la définition d'un projet partagé qui sera ensuite soumis aux différentes procédures d'autorisation.

Un continuum de la concertation sera assuré jusqu'à l'enquête publique afin de maintenir le dialogue avec le public. Un comité de suivi des engagements pris par Rte tout au long de la concertation pourra être mis en place.

2. UNE CONCERTATION PREALABLE SOUS L'EGIDE D'UN GARANT DESIGNE PAR LA CNDP

Le garant, désigné par la Commission nationale du débat public, a pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable dans le respect des règles du Code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation de chaque intervention ou prise de position.

Il est chargé de veiller à ce que la concertation permette au public d'être informé, de poser ses questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et propositions. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet.

Le garant est chargé de :

- veiller au respect des engagements pris dans la présente Charte,
- s'informer et faire des suggestions sur les modalités de la concertation mises en œuvre par le maître d'ouvrage,
- observer et analyser le déroulement de la concertation pour vérifier que les modalités (objet, durée, etc.) soient respectées par tous,
- favoriser l'expression des participants à la concertation,
- assurer un rôle de recours afin de répondre aux demandes formulées par les participants à la concertation,
- participer à certaines manifestations tenues dans le cadre de la concertation : réunions publiques, ateliers, etc.

A l'issue de la phase de concertation préalable et dans un délai de 1 mois, le garant élabore un bilan de celle-ci et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Ce bilan est rendu public par la Commission nationale du débat public.

Le garant peut être contacté par tout participant à la concertation :

- soit par courriel : *walter.acchiardi@garant-cndp.fr*
- soit par courrier à l'adresse suivante :
  Commission nationale de débat public / CNDP
  à l'attention de Monsieur Walter Acchiardi, garant
  244, boulevard Saint Germain - 75007 Paris

3. LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Une conférence de presse de lancement

Une conférence de presse d'ouverture de la concertation se tient le mercredi 4 octobre 2017 à Bordeaux, en présence du Préfet de Gironde.
Des informations répétées dans la presse papier régionale ainsi que dans les versions électroniques permettent au public de prendre connaissance du projet dans ses grandes lignes et du lancement de la concertation préalable.

Les supports d'informations

Pour présenter le projet et informer le public, plusieurs supports sont prévus.

-> Le site internet du projet

Pour favoriser l'information du public de façon générale, un site internet du projet est mis en place à partir de la mi-septembre 2017 (http://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne). Il présente le projet et son état d'avancement. Il est le lieu de publication centralisé de l'ensemble des documents utiles à la concertation ou produits dans le cadre de celle-ci. Le dossier de concertation présentant le projet, la zone d'étude (terrestre et maritime), les enjeux environnementaux et le détail du dispositif de concertation est téléchargeable sur ce site internet.

-> La brochure du projet

Synthétique, elle présente le projet de manière pédagogique. Une version électronique sera téléchargeable via le site internet.

-> La lettre d'information du projet

La lettre d'information vise l'information du grand public. Cette lettre, au contenu pédagogique, s'attache à présenter le projet et l'état d'avancement des réflexions. Elle annonce également la tenue des réunions publiques, permanences et ateliers de travail.

Une version papier de cette lettre est transmise et mise à disposition dans les communes concernées par le projet.

Une version électronique est téléchargeable via le site internet et pourra être envoyée à une liste de contacts.

La lettre d'information sera prolongée au-delà de la phase de concertation préalable pour informer le public des différentes étapes et avancées du projet.

Les outils de participation

-> La plateforme de concertation

Tout au long de la concertation préalable, le public peut apporter ses propres contributions et avis via une plateforme participative en ligne (http://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne), visibles par tous les internautes visiteurs du site internet. La modération de ces contributions veille à ne publier que les messages qui concernent le projet, et au respect des règles de politesse et de courtoisie.

-> Les permanences et réunions publiques

Compte-tenu de l'étendue de la zone d'étude du projet, et afin de mobiliser un maximum de participants, la concertation se fait au plus près du public en multipliant les réunions publiques et les permanences dans différentes unités géographiques.

- Trois réunions publiques se tiennent sur le territoire du projet en octobre 2017.
- Trois réunions publiques de restitution des apports de la concertation et de présentation des fuseaux potentiels et leurs évaluations qui seront ensuite présentés au préfet de Gironde auront lieu en janvier 2018.
- Des permanences sont organisées simultanément sur l'ensemble du territoire.

Les réunions publiques permettent à la fois de présenter le projet dans son intégralité et avec ses spécificités territoriales selon le lieu de la réunion. Elles permettent également un temps d'échanges et de dialogue avec les participants. Elles seront organisées en présence du garant.
Lors des permanences publiques les équipes de Rte se tiennent à la disposition des participants qui souhaitent échanger sur des points particuliers. De façon générale, elles seront organisées hors présence du garant.

-> Les registres

Pour recueillir les avis et donner au public la possibilité de participer, un dispositif complémentaire de registre est mis à disposition lors des permanences et réunions publiques.

Les contributions rassemblées dans ces registres ainsi que les réponses qui y seront apportées sont retranscrites sur la plateforme internet de concertation afin d'être consultables par tous.

-> Les ateliers de travail

Les ateliers de travail prévus en novembre et décembre 2017 ont pour vocation d'approfondir les sujets techniques et des thématiques connexes au projet, en mobilisant le cas échéant des intervenants extérieurs et en donnant lieu à des présentations d'études du maître d'ouvrage.

Les ateliers sont ouverts aux citoyens, associations, acteurs socio-économiques désireux d'y participer.

Un nombre raisonnable de personnes participera à chacun des ateliers afin de permettre l'information et les échanges. Si besoin, des ateliers supplémentaires pourront être organisés.

Ces ateliers de travail sont proposés aux personnes volontaires pour identifier et discuter des différents enjeux et sensibilités que pourrait porter le projet, afin de contribuer aux propositions de fuseaux. Les participants s'engagent à suivre l'ensemble des ateliers de

leur unité géographique de référence (a minima 2), mais peuvent aussi, s'ils le souhaitent, se joindre à un atelier d'une unité géographique voisine.

Le choix des sujets sera adapté aux spécificités de chaque unité géographique. Des sujets transverses pourront aussi être abordés conjointement dans plusieurs unités géographiques.

Ces ateliers de travail sont organisés en présence du garant.

A l'issue de la phase de concertation préalable et dans un délai de 1 mois, le garant élaborera un bilan de celle-ci et résumera la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Par ailleurs, Rte indiquera les mesures jugées nécessaires à mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Schéma du dispositif de concertation

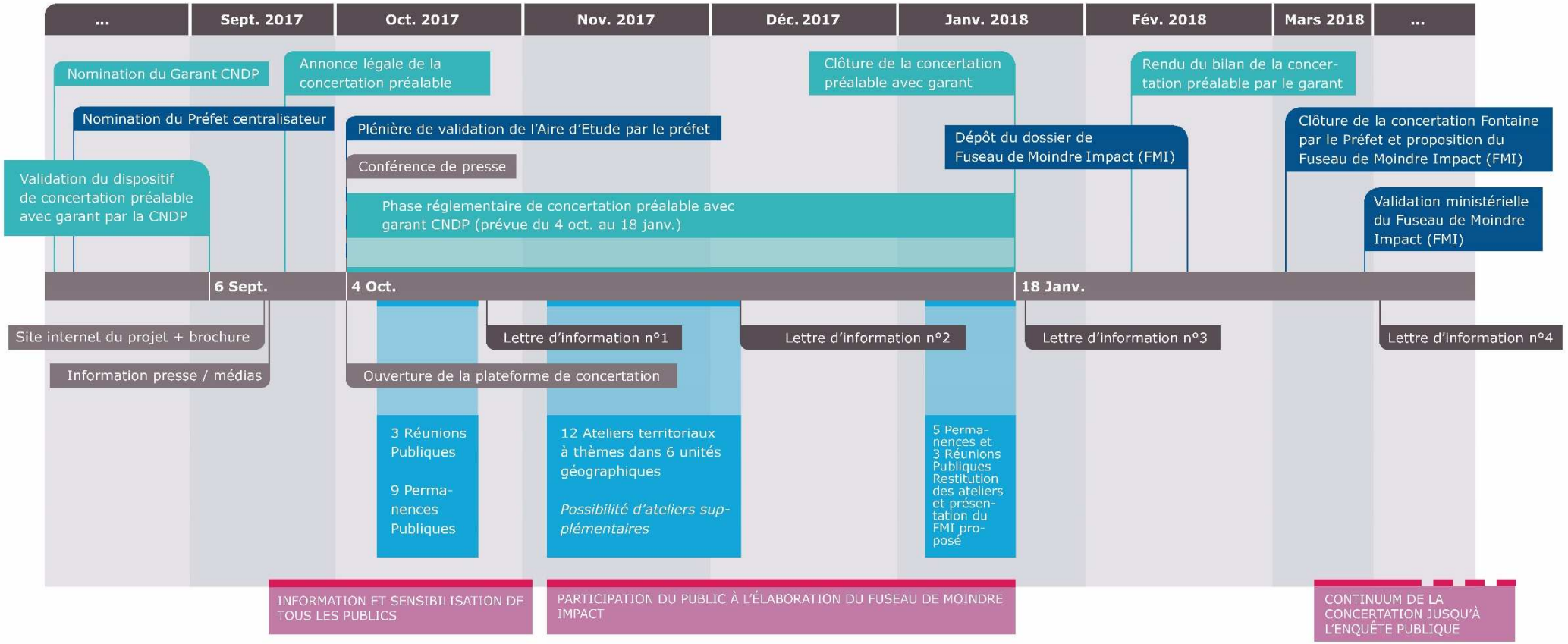

Les dates et lieux de réunions, permanences et ateliers seront précisés et mis à jour sur le site de la concertation du projet http://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne.

Calendrier de la concertation

Les lieux et dates sont susceptibles d'être modifiés au cours du déploiement du dispositif de concertation.

Territoire	Réunions publiques		Permanences publiques	
	Ville	Date	Ville	Date
Rive droite de la Dordogne	Saint-André de Cubzac	jeudi 12 oct.	Cubnezais Ambès	mardi 17 oct. (matin) mardi 17 oct. (après-midi)
Médoc	Sainte-Hélène	vendredi 13 oct.	Castelnau-de-Médoc Arsac Saint-Aubin-de-Médoc	lundi 23 oct. (après-midi) mardi 24 oct. (matin) mardi 24 oct. (après-midi)
Façade Atlantique Nord			Lacanau Lège-Cap-Ferret	mercredi 25 oct. (matin) mercredi 25 oct. (après-midi)
Façade Atlantique Sud	Capbreton	jeudi 19 oct.	Mimizan Saint-Jean-de-Luz	jeudi 26 oct. (matin) jeudi 26 oct. (après-midi)

Territoire	Ateliers territoriaux à thème		Permances et Réunions publiques de restitution	
	Ville	Date	Ville	Date
Rive droite de la Dordogne	Cubnezais Saint-André de Cubzac	lundi 6 nov. lundi 20 nov. mercredi 8 nov. jeudi 23 nov.	Ambès Cubnezais	permanence - mardi 9 janv. (matin) permanence et réunion - mardi 9 janv. (après-midi et soir)
Médoc	Ludon-Médoc Salaunes	jeudi 9 nov. mardi 28 nov. mardi 14 nov. jeudi 30 nov.	Macau Le Porge	permanence - jeudi 11 janv. (matin) permanence et réunion - jeudi 11 janv. (après-midi et soir)
Façade Atlantique Nord	Le Porge	merc. 15 nov. lundi 4 déc.		
Façade Atlantique Sud	Capbreton	jeudi 16 nov. jeudi 7 déc.	Capbreton	permanence et réunion - jeudi 18 janv. (après-midi et soir)

Cartes de la concertation

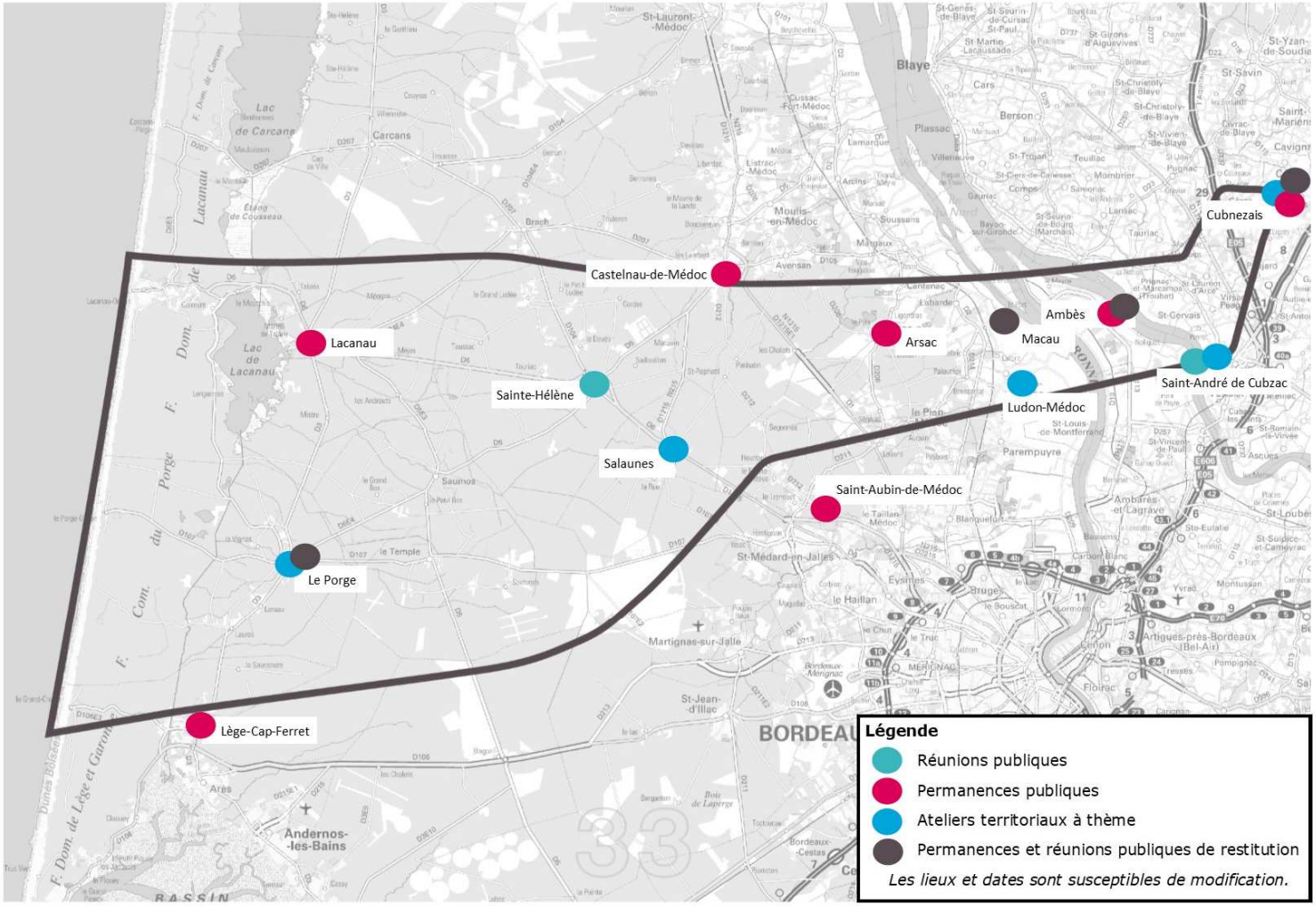

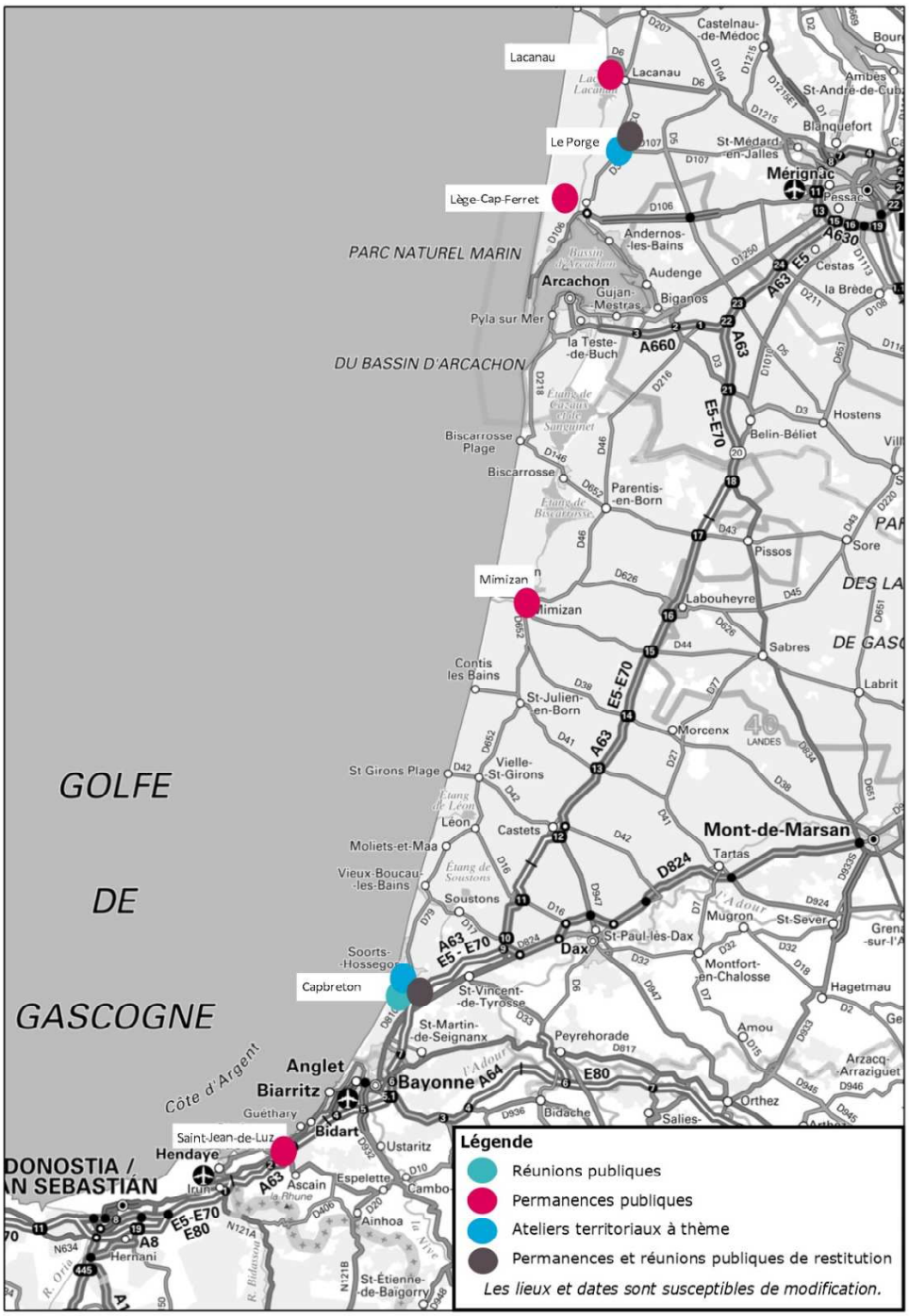
Lacanau
Le Porge
Lège-Cap-Ferret
Mimizan
Capbreton
Saint-Jean-de-Luz
PARC NATUREL MARIN
DU BASSIN D'ARCACHON
GOLFE
DE
GASCOGNE
Côte d'Argent
Arcachon
Biarritz
Anglet
Bayonne
Bidart
Hendaye
Mont-de-Marsan
Dax
Légende
Réunions publiques
Permanences publiques
Ateliers territoriaux à thème
Permanences et réunions publiques de restitution
Les lieux et dates sont susceptibles de modification.

4. LES ENGAGEMENTS DE RTE ET DU GARANT DANS LA CONCERTATION

Rte s'engage à :

- fournir dans la transparence les informations et les éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public non-spécialiste,
- établir et à consolider un calendrier de réunions le plus en amont possible afin de favoriser la mobilisation des personnes concernées ou des personnes souhaitant participer,
- consigner les avis, informations et propositions délivrés lors de chaque réunion dans des registres et comptes rendus mis à disposition du public,
- mettre en ligne sur le site du projet les comptes rendus et les présentations 15 jours après la tenue des réunions et des ateliers,
- répondre à toutes les questions qui lui seront posées dans un délai raisonnable (21 jours maximum) et avant la fin de la concertation préalable.

Le garant s'engage à :

- Participer aux réunions publiques et aux ateliers
- Etre accessible par courriel et courrier postal (selon les modalités définies au § 2) pour formulations d'avis, informations, propositions, et à y répondre soit individuellement soit publiquement par l'intermédiaire de la plateforme de concertation
- Elaborer un bilan de la concertation préalable dans un délai de 1 mois à l'issue des dernières réunions publiques, qui sera rendu public par la CNDP.

Rte et le garant souhaitent que l'ensemble des participants à la concertation inscrivent leurs échanges dans une relation de courtoisie, en écoutant, en respectant et en donnant considération aux différentes opinions qui s'expriment.

Il est ainsi attendu que les participants :

- contribuent à la concertation par leurs connaissances, leurs expériences, leur vécu du territoire, leurs questions, etc.
- adoptent une attitude constructive et une attitude d'ouverture,
- participent au processus de concertation dans le respect mutuel.